

Ministère de l'Education
Nationale

Direction générale de
l'Architecture

ARRETE

Service des sites
perspectives et paysages

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 23 octobre 1945.

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé par le château et le hameau de Prémery et leurs abords à Pringy.

Délimitation

à l'ouest - le Genon
au sud - chemin de Maréchal, chemin de Prémery à Metz
limites nord des parcelles 604.603 chemin de Ferrières
à l'Est - le Viéran
au nord - le ruisseau qui longe la parcelle 589, chemin de Prémery à Cuvat et les limites nord-Est des parcelles 588.586. 584.583.582, la limite nord-ouest de la parcelle 582 jusqu'au Genon.

Parcelles cadastrales visées

section A - 500 à 600 y compris 543bis
(les n°s 580bis et 54I sont supprimés)

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Pringy et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 20 janvier 1947

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

[Signature]